

Décision

Générale

colonial

Décision n° 364 accordant un congé administratif d'un an à M. Lac des P. T. T.

n° 364

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
7 avril 1948

Numéro JO
n° 4 du 30/04/1948

Date du numéro
30 avril 1948

VISAS

Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844, rendue applicable à la colonie par décret du 18 Juin 1884

Vu le décret du 2 mars 1910 portant règlement sur la solde et les allocations accessoires des fonctionnaires et agents des services coloniaux

Vu le décret n° 47-070 du 29 avril 1947 portant modification au décret du 2 mars 1910 en ce qui concerne le régime des congés et abrogeant le décret du août 1944: REA Vu le télégramme n° 89 Ape. R.I. de la direction radioélectrique de Paris accordant un congé à M. Lac, contrôleur des P. T. T.

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

Un congé administratif d'un an, pour en Jouir à À antes (Loire. Inférieure), est accordé à M. Lac, contrôleur des P. T. T. en service à la station intercoloniale de T.S.F.

Art. 2

M. Lac rejoindra son lieu de frais du budget annexe des P. T. T. (assimilation : 2° catégorie).

Art. 3

La présente décision sera publiée et ommuniquéée pa tout où besoin sera.

Le Gouverneur, P.-H. SIRIEX.